

5. Sous-agent en crédit hypothécaire

Personne morale



Depuis le 1^{er} novembre 2015, les intermédiaires de crédit ne peuvent entamer leur activité qu'après avoir été inscrits auprès de la FSMA.

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent demander leur inscription comme courtier, agent lié ou sous-agent.

Le présent fascicule donne un aperçu des conditions applicables aux **personnes morales** qui souhaitent une inscription en qualité de **sous-agent en crédit hypothécaire**.

Vous y trouverez également des informations concernant l'application en ligne à utiliser pour introduire votre demande d'inscription.

Sommaire

1. Êtes-vous un sous-agent en crédit hypothécaire?
2. Votre inscription. Que faire ?
3. Votre inscription. Comment faire?
4. Vous êtes inscrit. Et maintenant ?

Symboles utilisés :



Données à
introduire



Document
à
télécharger



Questions/réponses
sur
mcc-info.fsma.be

1. ÊTES-VOUS UN SOUS-AGENT EN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE – PERSONNE MORALE ?

Sous-agent en crédit hypothécaire

- Vous **présentez ou proposez des crédits** à la consommation, vous assistez les consommateurs dans la préparation d'un contrat de crédit ou vous concluez, pour le compte d'un prêteur, des contrats de crédit avec des consommateurs.
- Vous travaillez sous la responsabilité d'**un seul intermédiaire de crédit**.
- Votre activité est plus large que celle d'un **apporteur de clients**.
- Vous exercez votre activité en tant que **personne morale**.

FAQ 175 :
Qu'est-ce qu'un
"apporteur de
clients en
matière de
crédits" ?

2. VOTRE INSCRIPTION. QUE FAIRE ?

1. Votre entreprise même
2. Vos actionnaires
3. Vos administrateurs
4. Vos dirigeants effectifs
5. Votre organisation commerciale
 1. Entreprise responsable
 2. Votre (vos) responsable(s) de la distribution
 3. Vos personnes en contact avec le public
 4. Vos activités à l'étranger
6. La personne de contact pour la FSMA auprès de votre entreprise
7. Autres



1. Votre **entreprise** même

Données

- **Numéro d'entreprise**
ex. 0101.202.303
- **Nom** (dénomination sociale) & **forme juridique**
ex. Crédit Durand sprl
- **Adresse** (siège social)
ex. Place Albert 1^{er}, 1400 Nivelles
- **Adresse e-mail**
ex. pierredurand@creditlogement.be
- **Numéro de téléphone**
067/11.22.23

2. Actionnaires - Conditions

Conditions

- Qualités nécessaires pour garantir une gestion prudente

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire



2. Vos actionnaires

Données

- Uniquement les **actionnaires qui détiennent le contrôle**
- Personnes physiques
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
- Personnes morales
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
- % d'actions
- % de droits de vote
- Date de début

FAQ 123. Qu'est-ce qu'un "actionnaire détenant le contrôle de la société" ?

Exemple

- *Actionnaire 1 (PM):*
 - *SA Crédit Invest*
 - *0101.202.303*
 - *50% des actions*
 - *50% des droits de vote*
 - *Depuis le 1/1/2000*
- *Actionnaire 2 (PP):*
 - *Arthur Dumortier*
 - *80.12.12-123.58*
 - *50% des actions*
 - *50% des droits de vote*
 - *Depuis le 15/12/2015*

Questionnaire - actionnaires



Questionnaire actionnaire intermédiaire de crédit

Ce questionnaire doit être complété par les actionnaires ou détenteurs le contrôle¹ de l'intermédiaire de crédit.

Les actionnaires/voteurs ci-dessus doivent posséder les qualités nécessaires au regard du besoin de savoir² en ce qui concerne le crédit.

☐ Je m'engage à fournir des données complètes et conformes à la vérité, en suis conscient que la non communication ou la falsification d'informations pertinentes peut entraîner le refus ou la révocation de l'inscription de l'intermédiaire de crédit.

1 Données générales concernant l'actionnaire

1.1 Identité

Pour une personne physique :

Nom	
Prénoms	
Numéro de registre national ³	
Sexe	
Téléphone	
E-mail	
Actionnaire depuis le / à partir du	

Pour une personne morale :

Dénomination sociale	
Numéro d'entreprise ⁴	
Forme juridique	
Téléphone	
E-mail	
Actionnaire depuis le / à partir du	

¹ La notion de "contrôle" est à lire conjointement au sens des articles 3 à 5 du Code des sociétés.

² Pour les personnes qui ne possèdent pas de numéro de registre national belge, mentionnez le droit de résidence et le lieu de naissance.

³ Pour les personnes morales qui ne disposent pas d'un numéro d'entreprise belge, mentionnez leur numéro d'entreprise.

1.2 Antécédents de l'actionnaire

1.2.1 L'actionnaire personne physique déclare sur l'honneur :

(a) que ni lui-même, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ni qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé n'a fait l'objet d'une condamnation pénale susceptible d'influencer l'évaluation de la réputation de l'actionnaire par la FSMA :

☐ Oui
☐ Non

(b) que ni lui-même, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ni qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé n'a été impliqué dans des affaires civiles et administratives pertinentes (y compris toute procédure de faillite ou d'insolvabilité ou toute procédure contentieuse), dont la FSMA doit être informée en vue d'évaluer la réputation de l'actionnaire :

☐ Oui
☐ Non

(c) que ni lui-même, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ni qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé n'a fait l'objet d'enquêtes de mesures disciplinaires (y compris toute réclamation en tant qu'investisseur de produits et toute procédure similaire) :

☐ Oui
☐ Non

(d) que ni lui-même, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ni qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé n'a fait l'objet de mesures disciplinaires (y compris toute réclamation en tant qu'investisseur de produits et toute procédure similaire) :

☐ Oui
☐ Non

(e) que ni lui-même, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ni qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé n'a fait l'objet d'enquêtes de mesures disciplinaires (y compris toute réclamation en tant qu'investisseur de produits et toute procédure similaire) :

☐ Oui
☐ Non

(f) que ni lui-même, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ni qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé n'a fait l'objet d'un refus d'enregistrement, d'autorisation, d'ajournement ou d'annulation définitive de l'exercice d'activités professionnelles, ni qu'il n'a fait l'objet d'un refus d'une réclamation ou d'annulation d'enregistrement, d'autorisation, d'ajournement ou d'annulation, ou d'une réclamation par un organisme public ou de réglementation :

☐ Oui
☐ Non

(g) que ni lui-même, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ni qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé n'a fait l'objet d'un licenciement ou d'un retrait d'un poste de confiance, ou d'une

demande de démission d'un tel emploi ou poste, ou d'une rupture de relations d'affaires pour toute raison ou toute autre situation similaire :

☐ Oui
☐ Non

Si vous avez répondu "Non" à l'une ou plusieurs de ces questions, vous devez fournir des preuves à l'appui.

--

3.2.2 Une autorité de contrôle du secteur financier autre que la FSMA a-t-elle déjà procédé antérieurement à une évaluation de la réputation de l'actionnaire, en tant qu'actionnaire ou en tant que dirigeant d'un établissement financier ?

☐ Non
☐ Oui

Identification de l'autorité ayant procédé à l'évaluation :

Date de la décision de l'autorité concernée :

Les preuves du résultat de cette évaluation sont jointes en annexe n° 3 du présent formulaire.

2 Informations au sujet de l'ampleur de l'actionnariat

Donnez un aperçu de l'actionnariat pour lequel ce questionnaire est rempli.

Quantité du capital détenu (%)	Profil de votre détenu (%)

⁴ Cela peut être en tant que membre du conseil d'administration, en tant que dirigeant effectif ou en tant que responsable des fonctions de contrôle indépendantes.

3 Déclaration de la personne responsable

Je soussigné(e) _____

(nom et prénom(s) de la personne responsable)

☐ agissant en mon propre nom en qualité d'actionnaire ;

☐ agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte de l'actionnaire-personne morale

Je déclare avoir complété le questionnaire de façon exhaustive et correcte et m'engage à informer la FSMA immédiatement de toute modification de l'une ou plusieurs des réponses à ces questions.

Date et signature

Les données à caractère personnel transmises par le biais du présent formulaire et de ses annexes seront traitées par l'Autorité des services et marchés financiers (la FSMA), site rue du Congrès 12-14, à 1000 Bruxelles, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La FSMA traite ces données aux fins du contrôle du respect du livre VII, titre 4, chapitre 4, du Code de droit économique. Elle peut aussi traiter ces données dans le cadre de ses autres missions légales de contrôle définies à l'article 45 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Certaines données seront reprises dans le registre public tenu par la FSMA et diffusé via son site web.

Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Conformément aux articles 10 et 12 de la loi du 8 décembre 1992 susmentionnée et aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2009 portant exécution de l'article 3, § 5, 3°, de la loi du 8 décembre 1992 en ce qui concerne la FSMA, vous disposez sous certaines conditions d'un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 142. Quels documents un sous-agent doit-il transmettre à la FSMA ?

3. Administrateurs - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA



3. Vos administrateurs

Données

- **Tous les membres de l'organe légal d'administration !**
- Personnes physiques
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Titre (non obligatoire)
- Personnes morales
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Représentant permanent
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Titre (non obligatoire)
- Date de désignation

FAQ 120. Qu'est-ce qu'un "organe légal d'administration" ?

Exemple

- Administrateur 1
 - Jean Dardenne
 - 72.03.12-123.45
- Administrateur 2
 - SPRL Pierre Durand
 - 0202.303.404
 - Représentant permanent : Pierre Durand
 - 80.12.12-123.58

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos administrateurs

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Dirigeant effectif ou administrateur
auprès d'un sous-agent en crédit hypothécaire (personne morale)

Check-list – Connaissances
professionnelles



11

Dirigeant effectif ou administrateur auprès d'un sous-agent en crédit hypothécaire

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes.

: Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen
☐ dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ^o <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> ☐ est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	☐ fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 ☐ inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique ☐ désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA ☐ désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances ☐ est dispensé(e) parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : ☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

^o Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.

Attestation d'examen en crédit hypothécaire



Nous certifions par la présente que

a réussi avec succès les examens des connaissances professionnelles théoriques dans le cadre de chapitre 4 du titre 4 du Livre VII de droit économique

Examen	Résultat	Date
1 : Principes généraux - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	12/05/2016
3 : Crédits hypothécaires - Examen	Réussi	01/06/2016

Fait à Bruxelles, 01/06/2016

Managing Director

Représentant de l'organisme

Febelfin Academy VZW/ASBL

Rue d'Arlon/Aarlenstraat 80 • 1040 Bruxelles/Brussel • 0884.672.365

Examen agréé par FSMA

FAQ 29. En quoi
consiste l'examen
d'intermédiation en
crédit hypothécaire?

Extrait de casier judiciaire

	Royaume de Belgique Province de Liège Ville de Hannut Rue de Landen, 23 – 4280 Hannut	Tél. : 019 / 51.93.97 – 96 Fax : 019 / 51.93.55 Heures d'ouverture: de 9h à 12h et de 14h à 16h sauf le mardi après-midi; samedi de 10h à 12h
---	---	---

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Page 1/1

délivré conformément à l'article 595 du Code d'instruction criminelle

demandé pour accéder à une activité qui NE relève PAS de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs

M née à détentrice de la carte d'identité n° exerçant la profession de de nationalité belge habitant la commune de Hannut depuis le	
Déclaration quant à l'activité : pour constitution d'un dossier	

Condamnations criminelles

Néant

Condamnations correctionnelles

Néant

Condamnations de police

Néant

Mesures de mise à la disposition du gouvernement prises à son égard en vertu du chapitre VII de la loi du 01/07/1964 de

défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels

Néant

Déchéances de droits civils et politiques en cours

Néant

Délivré avec timbre communal à Hannut le 19 mai 2016, pour constitution d'un dossier.



Pour le Bourgmestre,
Le Délégué,
Michael Doguet



Remarque : Il existe un autre document (modèle 596 al.2) lorsque l'extrait est demandé en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

Extrait ne remontant pas
à plus de 3 mois !



Questionnaire - personne responsable

Questionnaire pour les personnes responsables concernées par l'intermédiation de crédit

1 Introduction

Ce questionnaire doit être complété par les personnes concernées par l'intermédiation de crédit pour lesquelles la législation prévoit qu'elles doivent satisfaire à des exigences d'aptitude et d'honorabilité professionnelles.

Cocher la ou les situation(s) qui vous concernent(nt).

	Intermédiaire en crédit hypothécaire	Intermédiaire en crédit à la consommation
Intermédiaire – personne physique	☐	☐
Administrateur (membre de l'organe légal d'administration) ¹	☐	☐
Dirigeant effectif	☐	☐
ND	☐	☐

☐ Je m'engage à fournir des données complètes et conformes à la vérité. Je suis conscient que la non-communication ou la falsification d'informations pertinentes peut entraîner le refus ou la radiation de l'inscription de l'intermédiaire de crédit.

2 Identité de la personne responsable concernée

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national ²	
Sexe	
Téléphone	
E-mail	
Actif en tant que personne responsable depuis le ³ / à partir du ⁴	

¹ Uniquement pour les intermédiaires en crédit hypothécaire.

² Pour les personnes qui ne possèdent pas de numéro de registre national belge : mentionnez la date de naissance et le lieu de naissance.

³ Date du début effectif de cette activité. Uniquement pour les personnes responsables qui étaient déjà actives avant le 1^{er} novembre 2015.

⁴ Pour les personnes responsables qui commencent leur activité après le 1^{er} novembre 2015. Si l'approbation de la demande par la FSMA intervient après cette date, vous ne pouvez débiter votre activité qu'à partir de la date d'approbation.

3 Informations au sujet des connaissances professionnelles de la personne responsable concernée

La FSMA vous a-t-elle fourni des informations (formulaires et données) en matière de connaissances professionnelles ?

Si oui, indiquez les sources par lesquelles vous avez obtenu ces informations.

Nom de l'institution	Diplôme obtenu	Date de début	Date de fin

3.1 Expérience professionnelle après l'inscription au secteur financier, au cours des six dernières années

Vous les indiquez auprès de quelle(s) entité(s) du secteur financier vous avez travaillé au cours des six dernières années (intermédiaire en crédit, administrateur, membre de l'organe légal d'administration, dirigeant effectif, etc.).

Les données relatives à ces entités doivent obligatoirement être exactes. La FSMA peut contacter les personnes du référentiel de la FSMA pour vérifier les informations fournies ci-dessus.

Nom de l'entité	N° d'entreprise	Fonction exercée	Nom de la personne responsable	Titre	Statut	Date de début	Date de fin

3.3 Détails sur l'expérience professionnelle en matière d'intermédiation en crédit

3.3.1 Intermédiation en crédit hypothécaire

Avez-vous une expérience concrète de l'activité d'intermédiation en crédit ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si vous répondez "Oui" à cette question, veuillez indiquer ci-dessous :

Quelles tâches effectuez-vous dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?	
Auprès de quelle(s) entité(s) (ci-contre) au point 3.2 les effectuez-vous ?	
Effectuez-vous ces tâches de manière autonome ou sous la supervision d'une autre personne ?	
Dans ce cadre, supervisez-vous vous-même les tâches d'autres personnes ?	
Ces tâches vous amènent/amenent-elles à être en contact avec des clients ?	

3.3.2 Intermédiation en crédit à la consommation

Avez-vous une expérience concrète de l'activité d'intermédiation en crédit ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si vous répondez "Oui" à cette question, veuillez indiquer ci-dessous :

Quelles tâches effectuez-vous dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?	
Auprès de quelle(s) entité(s) (ci-contre) au point 3.2 les effectuez-vous ?	
Effectuez-vous ces tâches de manière autonome ou sous la supervision d'une autre personne ?	
Dans ce cadre, supervisez-vous vous-même les tâches d'autres personnes ?	
Ces tâches vous amènent/amenent-elles à être en contact avec des clients ?	

3.4 Autre expérience professionnelle au cours des six dernières années

Veuillez indiquer auprès de quelle(s) autres entités vous avez travaillé au cours des six dernières années.

Nom de l'entreprise	N° d'entreprise	Fonction exercée	Date de début	Date de fin

4 Informations au sujet de l'honorabilité professionnelle

4.1 Avez-vous été condamné ou une enquête a-t-elle, à votre connaissance, été ouverte à votre encontre pour une des infractions visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014⁵, ou pour une infraction similaire à l'étranger ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si vous répondez "Oui" à cette question, veuillez fournir ci-dessous les informations nécessaires.

--

4.2 Précédentes décisions en ce qui concerne l'honorabilité professionnelle :

La FSMA vous a-t-elle déjà soumis à une évaluation de l'honorabilité professionnelle et de l'aptitude ?

- ☐ Oui
☐ Non

Une autre autorité de contrôle du secteur financier (en Belgique ou à l'étranger) vous a-t-elle déjà soumis à une évaluation de l'honorabilité professionnelle et de l'aptitude ?

- ☐ Oui
☐ Non

Avez-vous déjà été considéré ou déclaré par une autorité de contrôle du secteur financier comme ne faisant pas de l'honorabilité professionnelle ou de l'aptitude requise pour l'exercice d'une fonction au sein d'une institution sous contrôle ?

- ☐ Oui
☐ Non

Avez-vous connaissance de faits qui vous rendent ou vous rendraient reprochables par une autorité de contrôle du secteur financier ?

- ☐ Oui
☐ Non

Avez-vous fait l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire ou d'une mesure administrative émanant dans le cadre de vos activités professionnelles ? A votre connaissance, une telle procédure est-elle en cours à votre encontre ?

- ☐ Oui
☐ Non

Avez-vous fait l'objet d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle ? A votre connaissance, une telle procédure est-elle en cours à votre encontre ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si vous répondez "Oui" à l'une de ces questions, veuillez fournir ci-dessous les informations nécessaires.

--

4.3 La réponse à la question suivante doit obligatoirement être fournie pour les personnes concernées par l'intermédiation de crédit :

Une des situations suivantes s'est-elle produite ?

- vous avez été déclaré incapable
- vous avez été déclaré démentiel
- vous avez été déclaré démentiel
- vous avez été déclaré démentiel

- ☐ Oui
☐ Non

Si vous avez répondu "Oui" à cette question :

Avez-vous été réhabilité ?

- ☐ Oui
☐ Non

La faillite a-t-elle été déclarée excusable ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si la faillite concerne une société, veuillez identifier précisément la société concernée et mentionner son numéro d'entreprise.

--

5 Déclaration de la personne responsable concernée

Je soussigné(e) (nom et prénom(s) de la personne responsable concernée), déclare avoir complété le questionnaire de façon exhaustive et correcte et m'engage à informer la FSMA immédiatement de toute modification de l'une ou plusieurs des réponses à ces questions.

Date et signature

Annexes :

- Extrait du casier judiciaire ;
- Diplôme ;
- Attestation d'examen connaissances professionnelles.

Les annexes sont à télécharger séparément via l'application en ligne par laquelle la demande d'inscription sera introduite auprès de la FSMA.

Les données à caractère personnel transmises par le biais du présent formulaire et de ses annexes seront traitées par l'Autorité des services et marchés financiers (la FSMA), site rue du Congrès 12-14, à 1000 Bruxelles, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La FSMA traite ces données aux fins du contrôle du respect du livre VII, titre 4, chapitre 4, du Code de droit économique. Elle peut aussi traiter ces données dans le cadre de ses autres missions légales de contrôle définies à l'article 45 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Certaines données seront reprises dans le registre public tenu par la FSMA et diffusé via son site web.

Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Conformément aux articles 10 et 11 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, l'arrêté royal du 29 avril 2002 relatif aux données à caractère personnel de la FSMA.

FAQ 142. Quels documents un sous-agent doit-il transmettre à la FSMA ?

À télécharger sur mcc-info.fsma.be

4. Dirigeants effectifs - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA



4. Vos dirigeants effectifs

Données

- **Toutes les personnes qui participent à la direction** de l'entreprise ou qui ont une influence réelle sur celle-ci
- Numéro de registre national
- Nom & Prénom
- Titre (non obligatoire)
- Date de désignation

Exemple

- Dirigeant effectif 1
 - 72.03.12-123.45
 - Jean Dardenne
 - Gérant
- Dirigeant effectif 2
 - 80.12.12-123.58
 - Pierre Durand

FAQ 58. Qu'est-ce qu'un "dirigeant effectif" ?

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos dirigeants effectifs

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Dirigeant effectif ou administrateur
auprès d'un sous-agent en crédit hypothécaire (personne morale)

Check-list – Connaissances
professionnelles



11

Dirigeant effectif ou administrateur auprès d'un sous-agent en crédit hypothécaire

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes.

: Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen
☐ dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ⁹ <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> ☐ est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	☐ fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 ☐ inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique ☐ désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA ☐ désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances ☐ est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>active</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : ☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

⁹ Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.



5. Votre organisation commerciale

Données

- **Intermédiaire de crédit responsable***
 - Nom
ex. Supercourtier
 - Numéro d'entreprise
ex. 0500.600.700
 - Date de début de la collaboration
ex. 1er octobre 2010
- **Nombre** de collaborateurs commerciaux
- Activités à l'étranger

Document

- Déclaration de responsabilité pour les sous-agents



À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

*Vous pouvez être sous-agent d'un courtier ou d'un agent lié.

Modèle de déclaration d'un intermédiaire de crédit pour les sous-agents

Déclaration courtier

OU

Déclaration agent lié

Modèle de déclaration pour les sous-agents

DECLARATION POUR LE SOUS-AGENT D'UN COURTIER EN CREDIT HYPOTHECAIRE

Ce document doit être complété et signé par le courtier en crédit hypothécaire pour le compte duquel agit le sous-agent.

Le courtier en crédit hypothécaire

Nom ¹	
Numéro d'entreprise	

représenté par²

Nom		
Prénom		
Numéro de registre national		

confirme par la présente que son sous-agent

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

agit en qualité de sous-agent en crédit hypothécaire et exerce ses activités sous la responsabilité entière et inconditionnelle du courtier de crédit.

Nom(s)

.....

Date et signature(s)

.....

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

² À remplir uniquement si l'intermédiaire de crédit est une personne morale. Il s'agit de la ou des personnes habilité(e)s à engager valablement l'intermédiaire de crédit.

Modèle de déclaration pour les sous-agents

DECLARATION POUR LE SOUS-AGENT D'UN AGENT LIE EN CREDIT HYPOTHECAIRE

Ce document doit être complété et signé par le prêteur avec lequel est lié l'agent pour le compte duquel agit le sous-agent.

Le prêteur

Nom		
Numéro d'entreprise		

représenté par

Nom		
Prénom		
Numéro de registre national		

confirme par la présente que le sous-agent

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

de son agent lié

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

agit en qualité d'intermédiaire en crédit hypothécaire dans la catégorie de sous-agent et exerce ses activités sous la responsabilité entière et inconditionnelle du prêteur.

Nom(s)

.....

Date et signature(s)

.....

¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

² Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

FAQ 142: Quels documents un sous-agent doit-il transmettre à la FSMA ?

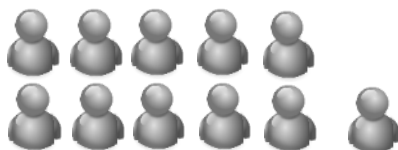
FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

2.2. RD- Nombre

FAQ 82. Qu'est-ce qu'un "responsable de la distribution" ("RD")?

PCP

RD



Vous devez désigner 1 responsable de la distribution par « tranche » de 10 personnes en contact avec le public.

5.1. RD - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

2.2. Vos RD

Données

- Numéro de registre national
ex. 64.01.03-258.33
- Nom & Prénom
ex. Jacques Dujardin

Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- Questionnaire personnes responsables signé

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Vérifiez via la checklist s'il n'y a pas de dispense possible !

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos RD

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Responsable de la distribution
auprès d'un sous-agent en crédit hypothécaire

Check-list – Connaissances
professionnelles



10

Responsable de la distribution auprès d'un sous-agent en crédit hypothécaire

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

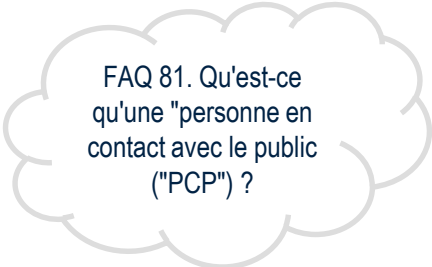
Diplôme	Examen
☐  dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur° <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> ☐ est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	☐  fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 ☐ inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique ☐ désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA ☐  désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances ☐  est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>actif(ve)</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : ☐  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

° Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.

5.2. **PCP** - Conditions



FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

Conditions

- Connaissances professionnelles

La FSMA peut contrôler sur la base des ...

- Documents que vous conservez vous-même et tenez à la disposition de la FSMA en vue d'un contrôle éventuel

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos PCP

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Personnes en contact avec le public en crédit hypothécaire

Check-list – Connaissances professionnelles



12

Check-list connaissances professionnelles en crédit hypothécaire - personnes en contact avec le public

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options. Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Examen
☐ fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA
<i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i>
Dispense d'examen :
1. Secteur bancaire
est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015
☐ inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique
☐ désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA
☐ désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement
2. Secteur des assurances
☐ est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle a été <u>actif(ve)</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire
Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :
☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière' et 'Fondements de l'activité d'investissement' et 'Fondements de l'activité de crédit hypothécaire et de crédit à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

5.3. Activités à l'étranger

Données

- **Succursales sous "passeport européen"**
 - **Pays** (limités aux pays dans lesquels votre intermédiaire responsable est également actif)
 - **Responsable de la succursale**
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
- **Libre prestation de services sous "passeport européen"**
 - **Pays**

FAQ 12. Est-ce que je bénéficie, en tant qu'intermédiaire en crédit hypothécaire, d'un "passeport européen" ?

FAQ 122. Qu'est-ce que la "libre prestation de services" ?

FAQ 163. Qu'est-ce qu'une "succursale" ?



6. Personne de contact pour la FSMA

auprès de votre entreprise

= la personne qui introduit votre demande en ligne et en assure le suivi
("personne de contact primaire")

Données

- Numéro de registre national
- Nom & Prénom

Document

- *Mandat pour introduire la demande*
- *Uniquement si la personne de contact n'est pas gérant ou administrateur de l'entreprise*

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Mandat

Modèles de mandat pour les personnes de contact primaires

MANDAT pour PERSONNE DE CONTACT PRIMAIRE d'un INTERMEDIAIRE DE CREDIT

Ce document ne doit être complété et signé que si :

- dans le cas d'un demandeur-personne physique : la [personne de contact primaire](#) n'est pas le demandeur ;
- dans le cas d'un demandeur-personne morale : la personne de contact primaire ne fait pas partie de l'organe légal d'administration du demandeur ; le mandat doit alors être signé par la ou les personnes habilitée(s) à engager valablement le demandeur.

Je (nous) soussigné(s),

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

mandate (mandatons)

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

pour introduire, au nom et pour le compte de

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

la demande d'inscription comme intermédiaire de crédit auprès de la FSMA et pour transmettre toute modification ultérieure à la FSMA.

Nom(s)

.....

.....

Date et signature(s)

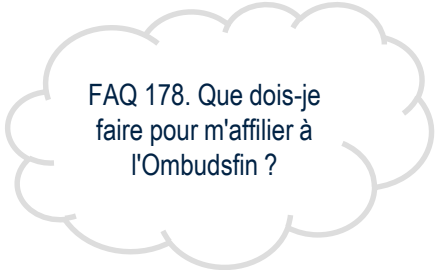
¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 142. Quels documents un sous-agent doit-il transmettre à la FSMA ?

7. Vous devez **encore** ...

- Souscrire une **assurance** de la responsabilité civile professionnelle*
- Vous affilier à l'**Ombudsfin**,
l'ombudsman en conflits financiers
- Payer en ligne, à la FSMA, un montant unique pour le traitement de votre demande
 - **500 EUR**
 - Indexation annuelle ; à partir du 1/9/2016 :
628 EUR



FAQ 178. Que dois-je faire pour m'affilier à l'Ombudsfin ?

* Non requis si votre **intermédiaire de crédit responsable** ou votre **prêteur** délivre une **attestation** dans laquelle il déclare prendre à sa charge votre responsabilité.

Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle



Attestation de l'assureur

OU

Attestation de l'intermédiaire de crédit/du prêteur responsable

Identification
de l'assureur

Identification
de l'assuré
Numéro d'entreprise:

Bruxelles, le 13 juin 2016

ATTESTATION D'ASSURANCE R.C. PROFESSIONNELLE

INTERMEDIAIRE DE CREDIT

VALABLE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

1. , agissant en qualité de mandataire général des compagnies membres du , atteste par la présente que ces compagnies garantissent, complémentirement à votre responsabilité professionnelle en tant qu'agent en services bancaires, votre responsabilité professionnelle d'intermédiaire en crédit hypothécaire. Cette assurance répond aux conditions légales fixées au Livre VII, Titre 4, Chapitre 4 du Code de Droit Economique et à l'article 11 de l'arrêté royal du 29/10/2015.

Le contrat couvre les activités exercées, à partir d'un siège d'exploitation situé en Belgique, dans les pays membres de l'Espace Economique Européen.

Le montant de la garantie est de minimum 460.000 € par sinistre et de 750.000 € par an.

Le Comité de Direction

FAQ 184. Comment se présente une attestation valable d'assurance de la responsabilité civile professionnelle ?

FAQ 142: Quels documents un sous-agent doit-il transmettre à la FSMA ?

Télécharger les modèles de documents

3. Attestation délivrée par un prêteur à un sous-agent de son agent lié en crédit hypothécaire

Ce document ne doit être complété et signé par le prêteur pour le compte duquel agit l'agent lié que si ce prêteur assume inconditionnellement la responsabilité pour le sous-agent de son agent lié, de sorte que ce sous-agent est dispensé, conformément à l'article VII.181, § 1^{er}, 3^e, de l'obligation de souscrire lui-même une assurance de la responsabilité civile professionnelle.

Le prêteur

Dénomination sociale
Numéro d'entreprise

représenté par

Nom
Prénom
Numéro de registre national

confirme par la présente qu'il assume inconditionnellement la responsabilité pour le sous-agent

Numéro d'entreprise
Nom¹

de son agent lié

Numéro d'entreprise
Nom²

dans le cadre de ses activités de sous-agent en crédit hypothécaire et que ce sous-agent est couvert par l'assurance de la responsabilité civile professionnelle souscrite par le prêteur.

Nom(s)

Date et signature(s)

4. Attestation délivrée par un intermédiaire de crédit à son sous-agent en crédit hypothécaire

Ce document ne doit être complété et signé par l'intermédiaire de crédit pour le compte duquel agit le sous-agent que si cet intermédiaire assume inconditionnellement la responsabilité pour son sous-agent, de sorte que ce dernier est dispensé, conformément à l'article VII.181, § 1^{er}, 3^e, de l'obligation de souscrire lui-même une assurance de la responsabilité civile professionnelle.

L'intermédiaire de crédit responsable

Nom¹
Numéro d'entreprise

représenté par²

Nom
Prénom
Numéro de registre national

confirme par la présente qu'il assume inconditionnellement la responsabilité pour son sous-agent

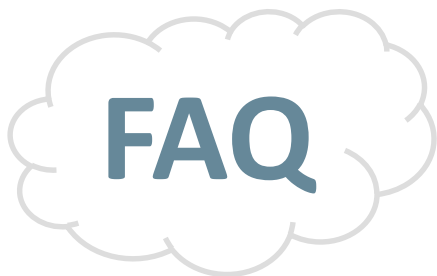
Numéro d'entreprise
Nom¹

dans le cadre de ses activités de sous-agent en crédit hypothécaire et que ce dernier est couvert par l'assurance de la responsabilité civile professionnelle souscrite par l'intermédiaire de crédit responsable.

Nom(s)

Date et signature(s)

¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.
² Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.



FAQ les plus importantes pour les sous-agents :

- 3. À quelles **conditions** dois-je satisfaire pour obtenir une inscription en tant que sous-agent (crédit hypothécaire) ?
- 142. Quels **documents** un sous-agent doit-il transmettre à la FSMA ?
- 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les **connaissances professionnelles** (marche à suivre) ?
- 175. Qu'est-ce qu'un "**apporteur de clients** en matière de crédits" ?
- 173. Comment fonctionne l'**application en ligne** de la FSMA (exemple pratique) ?



Télécharger les
modèles de
documents

Où les trouver ? mcc-info.fsma.be

3. VOTRE INSCRIPTION. COMMENT FAIRE?

Remarque importante préalable

Les prêteurs peuvent introduire et gérer collectivement l'inscription de leurs agents liés et de leurs sous-agents.

Dans ce cas, vous devez fournir vos données et documents à votre prêteur qui fera l'inscription via l'application online de la FSMA.

Si vous êtes sous-agent d'un agent lié, demandez si le prêteur offre ce service.



1. Toutes les **données** en un coup d'œil



- **Entreprise**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Adresse
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
- **Intermédiaire de crédit responsable**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la collaboration
- **Nombre de PCP**
- **Activités à l'étranger sous "passeport européen"**
 - Succursales
 - Pays
 - Responsable de la succursale
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Libre prestation de services
 - Pays
- **Assureur responsabilité civile professionnelle**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la couverture
- **Actionnaires**
 - N° de registre national (PP) / N° d'entreprise (PM)
 - Nom & Prénom (PP) / Nom & forme juridique (PM)
 - Date de début
- **Administrateurs**
 - N° de registre national (PP) / N° d'entreprise (PM)
 - Nom & Prénom (PP) / Nom & forme juridique (PM)
 - Date de désignation
- **Dirigeants effectifs, RD et représentants permanents d'administrateurs (PM)**
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Date de désignation
- **Personne de contact**
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom



PRÊT?

2. Tous les **documents** en un coup d'œil



- Actionnaires
 - *Questionnaire actionnaires* signé
- Intermédiaire de crédit responsable
 - *Modèle de déclaration pour les sous-agents* signé
- Assurance responsabilité civile professionnelle
 - Attestation de l'assureur **OU**
 - Attestation de l'intermédiaire/prêteur responsable
- Administrateurs, dirigeants effectifs et RD
 - Certificat d'enseignement secondaire supérieur*
 - Attestation d'examen*
 - Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
 - *Questionnaire personnes responsables* signé
- Personne de contact
 - *Mandat* signé
(pas toujours exigé, voir p. 29)

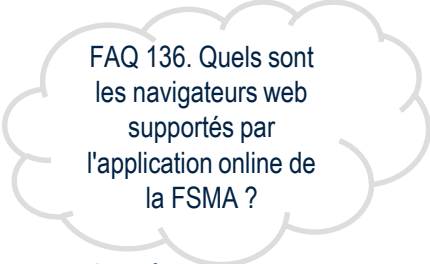
* *sauf dispense*



PRÊT?

3. Tous les **aspects pratiques** en un coup d'œil

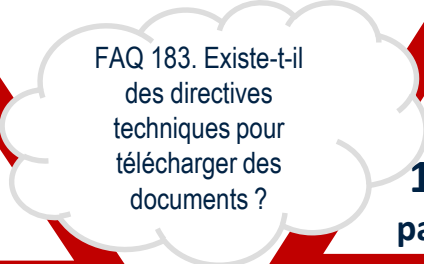
- **PC avec internet**
- **Navigateur** supporté par la FSMA
(la plupart des versions Internet Explorer, Google Chrome et Firefox)
- **Documents** sous format PDF, maximum 1 Mb
- **Lecteur de carte d'identité** et carte d'identité électronique (**eID**) de la personne de contact
- **Moyen de paiement en ligne** (carte de paiement + lecteur de carte)



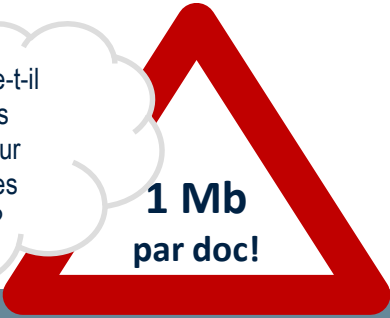
FAQ 136. Quels sont les navigateurs web supportés par l'application online de la FSMA ?



PDF!



FAQ 183. Existe-t-il des directives techniques pour télécharger des documents ?



**1 Mb
par doc!**

GO!

1. Placez votre carte d'identité dans le lecteur de carte
2. Démarrez votre navigateur web



3. Tapez **mcc.fsma.be** dans le navigateur web



4. Introduisez les données



5. Téléchargez les documents

6. Payez en ligne
(carte de crédit ou de débit)

Suivez les instructions sur l'écran

Questions ?

- mcc-info.fsma.be
- mcc@fsma.be
- 02/220.57.05

Attention!

Vous avez commencé votre activité après le 1^{er} novembre 2014
et vous n'avez pas encore introduit de demande ?

Vous devez cesser immédiatement toute activité d'intermédiation en crédit
et introduire une demande d'inscription auprès de la FSMA.

Vous ne pourrez reprendre votre activité qu'après l'approbation de votre demande!

N'attendez pas jusqu'au 30 avril 2017
(fin de la période transitoire)
pour introduire votre demande d'inscription.

4. VOUS ÊTES INSCRIT. ET MAINTENANT ?

Réglementation du crédit

- Le SPF Economie contrôle votre activité.
- Vous devez respecter la législation sur la réglementation du crédit :
 - Devoir d'information
 - Devoir de conseil
 - etc.

Contrôle par
le SPF
Economie

Où la trouver ? economie.fgov.be

Conditions d'inscription

- La FSMA contrôle votre statut.
- Toutes les conditions d'inscription restent d'application.
- Toute **modification** des données de votre dossier (par exemple, un nouveau RD, une PCP supplémentaire, un changement d'adresse, ...) doit être communiquée **via l'application en ligne**.
- **Obligation de recyclage !**
- Le RD doit obtenir tous les 2 ans 5 points de recyclage. Vous devez en faire mention dans l'application en ligne.
- Vous devez veiller à la formation de vos PCP et tenir les pièces justificatives à la disposition de la FSMA.
- Vous devez **répondre à toutes les questions de la FSMA**.
- Vous devez payer chaque année **une contribution aux frais de fonctionnement** de la FSMA.

Contrôle par
la FSMA

FSMA

Service Contrôle des prêteurs et des intermédiaires

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

mcc@fsma.be

Éditeur responsable: J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles